



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DIMENSIONNEMENT NOMBRE D'EH (EQUIVALENT HABITANT)

L'ÉQUIVALENT HABITANT (DIT « EH »).

La notion d'équivalent habitant est une notion utilisée en assainissement pour évaluer la capacité des systèmes d'épuration des eaux. Cette notion a été introduite pour convertir les rejets d'eaux usées industrielles en « équivalents habitants ».

RÈGLE PRINCIPALE :

Pour équiper une maison individuelle avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle suivante :

1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale)

Si la pièce ouvre sur l'extérieur et que sa surface est comprise entre 8 et 40m²

PP (PIÈCE PRINCIPALE)

Est considérée comme PP, toute pièce ouvrant vers l'extérieur et disposant d'une surface minimale de 8 m²

Entre 8 et 40m² = 1 PP

> 40 m² = 2 PP

Entre 60 et 80 m² = 3 PP

Au-delà de 80 m² , + 20 m² = + 1 PP

CAS PARTICULIERS :

La règle précédente ne s'applique pas pour les cas suivants, pour lesquels le nombre d'équivalent-habitant correspond à la charge polluante contenue dans les eaux usées domestiques (voir tableau ci-dessous) :

- les établissements recevant du public (dimensionnement suivant capacité d'accueil)
- les habitations individuelles où le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels)

Bâtiment ou complexe	Nombre d'équivalent-habitant (EH)
Usine, atelier	1 ouvrier= 1/2 EH
Bureau	1 employé = 1/3 EH
Ecole sans bains, douche ni cuisine (externat)'	1 élève= 1/10 EH
Ecole avec bains sans cuisine (externat)'	1 élève = 1/5 EH
Ecole avec bains et cuisine (externat)'	1 élève = 1/3 EH
Ecole avec bains et cuisine (internat)'	1 élève= 1 EH
Hôtel, pension*	1 lit= 1 EH
Camping- emplacements de passage	1 emplacement= 1,5 EH
Camping- emplacements résidentiels	1 emplacement résidentiel = 2 EH
Caserne	1 personne (prévue) = 1 EH
Restaurant*	1 couvert servi = 1/4 EH Nbre EH = 1/4 EH x nombre moyen de couverts servis chaque jour
Théâtre, cinéma, salle de fêtes, débits de boissons	1 place = 1/30 EH
Plaine de sport*	1 place = 1/20 EH
Home, centre spécifique de soins, prisons*	1 lit= 1,5 EH

* Le nombre d'EH calculé d'après le tableau est augmenté de 1/2 EH par membre du personnel attaché à l'établissement. Dans la détermination de la capacité utile nécessaire, il y a lieu de tenir compte d'une augmentation éventuelle du nombre d'usagers du bâtiment ou du complexe raccordé.